



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le 17 décembre 2025 compter de 19:04 heures à la salle des Bâtisseurs du Centre Rousseau (aréna) situé au 390 rue Verreault à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents(es) :

Madame la conseillère:
Brigitte Caron

Messieurs les conseillers:
Jean-Pierre Lebel
Gilles Ouellet
Anthony Hallé
Alexandre Caron
Pierre Bussières

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Normand Caron.

343-12-2025

1. Ouverture de la session et renonciation à la signification de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation des réunions extraordinaires d'un conseil municipal doit être donné au moins 2 jours avant le jour fixé pour la réunion;

CONSIDÉRANT QUE la présente réunion a été convoquée le 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Brigitte Caron
ET RÉSOLU UNANIMENT

Que les membres du conseil municipal tous présents renoncent à l'avis de convocation.

Monsieur le maire Normand Caron déclare la séance ouverte.

344-12-2025

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

À la suite de la lecture de l'ordre du jour par monsieur le maire,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMENT

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par monsieur le maire.

345-12-2025

3. Transfert d'un montant de 43 681,88 \$ du surplus accumulé non-affecté vers le surplus affecté à l'aide aux entreprises

CONSIDÉRANT QUE la résolution 293-11-2023 mentionnait de verser à l'entreprise Menuiserie Authentique une aide financière pour l'implantation et le démarrage dans le parc industriel #2 basée sur le calcul de la taxe foncière du projet, et ce, pour les années 2023-2024 et 2025 à partir du surplus accumulé affecté pour l'aide aux entreprises;



CONSIDÉRANT QUE la résolution 287-11-2021 accordait un montant de 50 000 \$ à la Corporation de développement industriel de Saint-Jean-Port-Joli (CODIJ) à raison de 10 000 \$ par année à compter de 2022 jusqu'à 2026 prélevé à même le surplus accumulé affecté Aide financière aux entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il faut transférer un montant de 23 681,88 \$ dans le surplus accumulé affecté pour l'aide aux entreprises en 2025 et un montant de 10 000 \$ pour la CODIJ afin d'acquitter ces 2 versements prévus en 2025;

CONSIDÉRANT QU'il faut transférer un montant de 10 000 \$ pour la CODIJ afin d'acquitter le versement pour 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMENT

DE transférer d'un montant de 43 681,88 \$ du surplus accumulé non-affecté vers le surplus affecté à l'aide aux entreprises.

346-12-2025

4. **Clôture et levée de la séance**

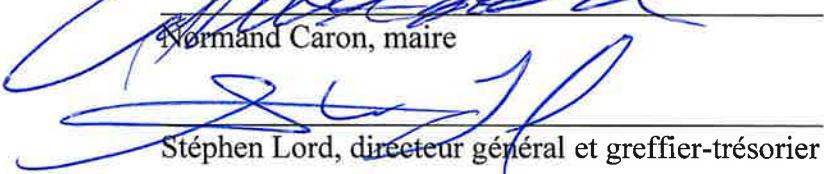
L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean-Pierre Lebel
ET RÉSOLU UNANIMENT

De lever la séance à 19:09 heures.



Normand Caron, maire



Stéphen Lord, directeur général et greffier-trésorier

Je, Normand Caron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.